

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
MAIRIE DE GOURIN

**ARRETE N°2024-08-02-2 REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DU N°
24 AU N° 44 RUE JACQUES RODALLEC DURANT LA CEREMONIE DU 4 AOÛT 2024**

Le Maire de la commune de GOURIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi N° 89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-2 et R 411-21-1;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (8è partie) ;

Vu la demande effectuée par l'association « Gourin Historique » représentée par M QUESSEVEUR Pierre-Marie, en vue d'organiser le 80è anniversaire de la libération de Gourin le dimanche 4 Août 2024 de 10h30 à 12h00 ;

Considérant que la cérémonie en question nécessite d'interdire le stationnement et la circulation dans le sens montant du N° 24 au N°44 Rue Jacques Rodallec le Dimanche 4 Août 2024 de 10h30 à 12h00 ;

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules du N° 24 au N°44 Rue Jacques Rodallec le Dimanche 4 Août 2024 de 10h30 à 12h00.

Article 2 : La mise en place de la signalisation adéquate et conforme ainsi que les déviations éventuelles sont à la charge de l'association utilisatrice.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : Monsieur Le Maire de Gourin, Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de GOURIN, Monsieur le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Gourin, le 29 Juillet 2024

Le Maire,


Hervé LE FLOC'H

